

## PROTECTION DES DONNEES

Conformément au règlement général européen sur la protection des données<sup>1</sup>, nous informons ici les membres de l'Amicale des anciens de l'Agence française de développement (AFD) des données collectées sur eux par le conseil d'administration, et du but de cette collecte :

1. répertoire, diffusé aux seuls membres, contenant pour chacun l'identité, l'adresse, le téléphone et le courriel, tenu à jour pour (i) recouvrer les cotisations, (ii) informer les membres des actions menées par l'Amicale et des échanges d'information entre l'Amicale, l'AFD et des tiers, et (iii) contribuer à l'objectif statutaire de « *resserrer les liens d'amitié* » entre anciens agents de l'AFD ;
2. informations, non diffusées à l'extérieur, sur le paiement des cotisations ;
3. informations, non diffusées à l'extérieur sauf dans la mesure nécessaire aux entités impliquées dans l'évènement, liées à la participation de membres à des événements organisés par l'Amicale, tels que voyages et sorties, assemblées générales, etc.

Les données collectées sur un membre de l'Amicale sont conservées par le conseil d'administration de l'Amicale jusqu'à la plus éloignée des deux dates suivantes :

1. date de la démission, du décès ou de la radiation dudit membre ;
2. date d'expiration du délai de conservation des informations fixé, le cas échéant, par la législation ou la réglementation pour une action de l'Amicale ayant impliqué ledit membre.

Le conseil d'administration du 15 février 2023 a nommé Olivier Ratheaux responsable de la protection des données traitées par l'Amicale.

*Le conseil d'administration de l'Amicale des anciens de l'Agence française de développement*

---

<sup>1</sup> règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018.